

Gaumont

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ACA NEXIA

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
31, rue Henri Rochefort
75017 PARIS

ADVOLIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
38, avenue de l'Opéra
75002 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 084 981 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par

DocuSigned by:
Olivier Juramie
56269E733DA94CC...

Olivier Juramie

Advolis
représenté par

DocuSigned by:
Mikaël JACQUES
E72DF94F2E6042E...

Mikaël Jacques

DocuSigned by:
Nicolas Aubrun
E4409239B7B24E2...

Nicolas Aubrun



RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
(Dispositions de l'article 225-115 alinéa 4 du code de commerce)

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, rémunérations allouées au titre des fonctions d'administrateur et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées de Gaumont SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :
3 084 981,43 € (trois millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quarante-trois centimes).

Neuilly sur Seine,
le

DocuSigned by:
Sami TRITAR
ED3D6521CE9B41B...

Sami Tritar
Directeur Financier